

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents :** Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN-SAED, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT.

**Absents ayant donné un pouvoir :** Madame Magali BLANLUET à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aline MERIAU à Monsieur Frédéric MURA, Madame Aurore YANG à Monsieur Gérard HUET, Monsieur Hervé LHOMME à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

**Absents excusés :** Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	26	24
<b>Date de la convocation</b> 16 décembre 2021		
<b>Date d'affichage</b> 16 décembre 2021		

A été nommée secrétaire : Madame Solène MENNECIER.

**Le quorum n'ayant pas été atteint le 15 décembre dernier, le Conseil municipal a été de nouveau convoqué ce jour.**

Objet de la délibération  
**7. Finances locales**  
**7.1 Décisions budgétaires**  
**7.1.5. Tarifs et redevances des services publics**  
**7.1.5.1 Tarif des cantines scolaires**  
  
**2022- 091 - Tarification sociale pour le restaurant scolaire**

Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire, rappelle que le Gouvernement accompagne la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Monsieur Bruno GUYARD, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES est engagée dans ce dispositif depuis le 1er novembre 2020.

Pour rappel, l'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus de la famille ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le  et publication ou notification le :

Suite à la modification tarifaire des services applicables au 1er janvier 2023, il convient d'ajuster la tarification sociale, à compter du 1er janvier 2023.

Les familles qui ont un quotient familial égal ou en dessous de 1082 paieront le tarif correspondant à leur quotient familial diminué de 3 € avec un plancher à 0.75€ et un plafond de 1 € selon la grille ci-jointe : au 01/01/2023

**Tarifs au  
01/01/2023**

<b>Restauration scolaire</b>	Adulte extérieur	<b>4,95 €</b>	<b>CANTINE SOCIALE</b>
	Taux	0,37%	QF entre 0 et 1082 0,37% - 3€
	Plafond	4,75 €	1,00 €
	Plancher	2,75 €	0,75 €
	PAI	1,75 €	

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie dans le mois qui suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale selon le quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale et selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er janvier 2023, sous réserve du maintien de l'aide de l'état, sauf modification par une nouvelle délibération du conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric MURA



Le secrétaire de séance,  
Madame Solène MENNECIER.

